



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE**

### **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 21 MARS 2023**

L'an 2023, le 21 mars à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60**      Présents : **35**      Votants : **35**

#### **Etaient présents :**

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Geneviève ROYER, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Brigitte LAURENTIE ROUX, Sandrine DESCAMPS CORAS, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Philippe BATTISTON, Jean-Luc CICERI, Frédéric GARDEIL, Michel L'HER, Roland MARAGON, Christian MANABERA, Cédric DUGROS, René CARPENTIER, Dominique GONELLA, Corinne QUEVILLY, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Nadine LABORIE, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Karine MONGE, Christophe TERNIER, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE, Laurent MARSAL.

#### **Etaient absents ou excusés :**

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALI, Elodie GIORDANO, Florence CHEBASSIER, Eric LABORDE, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, Jean-Yves DELACOSTE, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Alexandra LEROY BACHELIER, Valérie MAUREL, Pétra FORZY, Karine JACKSON, David COLLEONI, Serge PIVETTA, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Yannick DELEMASURE, Antoine COURNOT, Alain FREZOULS, Maryse GOURGUES, Carole BELLIER, Marie-Laure PEYRABELLE.

**Secrétaire de Séance :** Corinne QUEVILLY

Lionel POUTEAU, Vice-Président du SIDEL souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Patrice SUAREZ, Président, remercie la commune de Saint Clar pour son accueil.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 7 février 2023**
- 2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2022**
- 3. Affectation des résultats 2022**
- 4. Budget Primitif 2023**
- 5. Plan de Formation 2023**
- 6. Attribution du marché de fourniture, maintenance et installation des colonnes d'apport volontaire**
- 7. Questions diverses**

#### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

##### **DELIBERATION N° 23\_03\_21\_01**

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2023 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2023

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : [syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr](mailto:syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr) 1

[www.syndicats-lectoure.com](http://www.syndicats-lectoure.com)

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### DELIBERATIONS N° 23\_03\_21\_02 ET N° 23\_03\_21\_03

Patrice SUAREZ présente le Compte Administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Investissement :

Dépenses	Réalisées :	95 965.96 €
	Restes à réaliser :	3 710 700.00 €
Recettes	Réalisées :	3 526 445.74 €
	Restes à réaliser :	348 000.00 €

#### Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	2 649 678.42 €
Recettes réalisées :	2 936 271.24 €

#### Résultat de l'exercice

Investissement :	3 430 479.78 €
Fonctionnement :	286 592.82 €
Résultat global :	3 717 072.60 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière de Condom.

Patrice SUAREZ s'étant absenté, Lionel POUTEAU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, soumet au vote le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022

## 3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

### DELIBERATION N° 23\_03\_21\_04

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le Compte Administratif 2022 présente :

• Un excédent de fonctionnement de	7 708.29 €
• Un excédent reporté de	278 884.53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	286 592.82 €
• Un excédent d'investissement de	3 430 479.78 €
• Un déficit des restes à réaliser de	3 362 700.00 €
Soit un excédent de financement de	67 779.78 €

Le Président propose donc de reporter au budget primitif 2023 les résultats de la façon suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 286 592.82 € au compte 002 des recettes de fonctionnement ;
- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant de 3 430 479.78 € au compte 001 des recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
  - Résultat reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 : **286 592.82 €**
  - Résultat reporté en recettes d'investissement au compte 001 : **3 430 479.78 €**

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2023**

##### **DELIBERATION N° 23\_03\_21\_05**

Le Président présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 4 219 662.35 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 3 157 882.57 € soit un budget total de **7 377 544.92 €**.

Patrice SUAREZ précise que le montant des prévisions concernant les subventions attendues inscrites au BP prend en compte uniquement les aides qui ont été notifiées. Il ajoute que l'augmentation de plus de 10% du produit de la TEOM par rapport au BP 2022 provient de la revalorisation des bases d'imposition (7%) mais également de la matière imposable supplémentaire (création de dépendance, agrandissement...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPOUVE** le projet de Budget Primitif 2023 présenté.

#### **5. PLAN DE FORMATION 2023**

##### **INFORMATIONS ET DEBAT**

Le Président présente le plan de formation 2023. Il indique que ce document fait état de toutes les formations professionnelles prévues au cours de l'année et notamment les formations obligatoires (FCO, CACES, etc.) dispensées par des organismes privés et générant un coût de l'ordre de 6 000 €. Cette dépense a été intégrée au BP 2023 précédemment exposé.

Outre les formations obligatoires, ce document exprime les besoins individuels issus de l'entretien annuel et intègre les formations prévues dans le cadre de la politique de prévention des risques mise en œuvre au sein des services depuis plusieurs années.

Patrice SAUREZ précise que la majorité des formations prévues est en lien avec la mise en œuvre de la tarification incitative associée à la modernisation du service de collecte.

Le Président explique aux membres présents que ce plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du CDG du GERS qui n'a pas encore statué. Ce document ne peut donc pas être soumis au vote. Néanmoins, il a été jugé préférable de le présenter en début d'année et de le voter lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

#### **6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, MAINTENANCE ET INSTALLATION DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

##### **DELIBERATION N° 23\_03\_21\_06**

Patrice SUAREZ précise que l'appel d'offres a été lancé le 12 janvier 2023 dans le cadre d'une procédure formalisée qui s'est déroulée comme suit :

- Publicité faite au JOUE et au BOAMP en plus d'une diffusion web et d'une alerte via le portail marchés publics de La Dépêche du Midi :
  - **LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées**
  - **LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes**

- Date limite de réception des offres fixée au Vendredi 17 février 2023 à 12h30
- Offres reçues :
  - **LOT 1 : 5 offres** (Société CONTENUR 69009 Lyon, Société SULO 31150 Bruguères, Société BLARD Environnement 27501 Pont Audemer, SAS Thierry LEMEE TP 53150 MONTSURS, Société ASTECH 68190 ENSISHEIM)
  - **LOT 2 : 4 offres** (Société SULO 31150 Bruguères, SAS COMPOECO 65000 Tarbes, Société ASTECH 68190 ENSISHEIM, Société UTPM ENVIRONNEMENT 02380 Coucy le Château)
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Vendredi 17 mars 2023 à 9H et a déclaré recevables les offres reçues puis attribué les marchés comme suit :
  - **LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées :**
    - Société ASTECH  
ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM  
Courriel : [info@astech-eco.com](mailto:info@astech-eco.com)  
Tel : 03.89.318.320 Fax : 03.89.318.321  
SIRET 388 581 431 00045  
SIREN 388 581 431
  - **LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes :**
    - Société ASTECH  
ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM  
Courriel : [info@astech-eco.com](mailto:info@astech-eco.com)  
Tel : 03.89.318.320 Fax : 03.89.318.321  
SIRET 388 581 431 00045  
SIREN 388 581 431

Il est expliqué que certains candidats n'ont pas respecté le cahier des charges et notamment la nature des matériaux demandée ou encore le volume des tambours qui était exigé pour les colonnes dédiées aux ordures ménagères résiduelles. La Société ASTECH a obtenu une très bonne note sur la valeur technique en annexant de nombreux documents explicatifs (mémoires génie civil, livret du service après-vente, vidéos et notices illustrant la facilité de maintenance du matériel, délais de garanties du matériel les plus intéressants). En ce qui concerne le critère « prix », la Société ASTECH présente des prix médians.

Le Président précise que les tarifs pratiqués par la Société ASTECH incluent la fabrication, la livraison et la mise en place des colonnes. Il ajoute que celles-ci seront livrées au fur et à mesure des travaux de terrassement.

Sandrine DESCAMPS CORAS demande comment sera organisée la période transitoire durant laquelle les anciens contenants seront toujours en service sur le territoire alors que les colonnes semi-enterrées ou enterrées seront implantées. Patrice SUAREZ répond que cela sera géré au cas par cas et qu'il sera mis en place un système de protection afin que le nouveau matériel ne soit pas utilisé par les usagers avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé quel sera le coût à l'unité à charge des communes qui souhaitent planter des colonnes enterrées en substitution des contenants semi-enterrés initialement prévus. Le Président répond que les prix ne peuvent pas être diffusés tant que la procédure du marché public n'est pas terminée. Néanmoins, les communes recevront très prochainement une fiche faisant état des surcoûts qui seront à la charge des communes qui souhaitent l'implantation de colonnes enterrées sur leur territoire en lieu et place des colonnes semi-enterrées.

Il est demandé que ces éléments soient communiqués avant le vote du Budget. Patrice SUAREZ répond que la facturation sera adressée au SIDEL au plus tôt en fin d'année 2023 qui sollicitera le remboursement aux communes en suivant. Jérémy LAGARDE évoque la possibilité pour les communes d'inscrire de ce fait ces charges prévisionnelles au Budget 2024. Jérémy LAGARDE demande si l'Entreprise ASTECH a un sous-traitant. Il est répondu que non et précisé que le candidat retenu effectue la conception et l'amélioration permanente du matériel proposé.

Sandrine DESCAMPS CORAS demande s'il est possible de consulter des photos des colonnes qui seront implantées sur le territoire du SIDEL. Il est alors procédé au visionnage du matériel proposé par la Société ASTECH et notamment des colonnes semi-enterrées qui sont fabriquées en acier et en inox avec un habillage en béton matricé.

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de l'autoriser à signer ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande suivants :
  - **LOT 1: Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées :**
    - Société ASTECH  
ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM  
Pour un montant prévisionnel de **2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC**
  - **LOT 2: Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes :**
    - Société ASTECH  
ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM  
Pour un montant prévisionnel de **117 180 € HT soit 140 616 € TTC**
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président souhaite faire un point sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative associée à la modernisation du service de collecte. Les principales étapes de la mise en place du projet sont alors présentées. Sandra DEZZI demande s'il est possible d'adresser aux communes le document faisant état de ces éléments. Patrice SUAREZ répond que le récapitulatif des différentes actions menées et prévues sera communiqué très prochainement.

Il est demandé si les données issues des contrôles d'accès prévus sur les points d'apport volontaire transiteront par la Fibre. Dominique GONELLA répond que la fibre pourra être acheminée sur tous les points de collecte dans le cadre de son déploiement sur tout le département. Il précise que chaque commune doit identifier ses besoins et se rapprocher de Gers Fibre. Il ajoute que si les techniciens sont actuellement présents sur leur territoire, il est nécessaire d'effectuer les démarches dès maintenant. Il est néanmoins rappelé que les technologies de communication actuellement commercialisées par les prestataires spécialisés dans le contrôle d'accès utilisent plutôt les fréquences radio ou le GSM. Le SIDEL, en l'état actuel, ne peut donc pas garantir que la meilleure solution technico-économique sera la fibre pour les remontées d'information. De même, la solution fibre nécessite la mise en place sur chaque point d'apport volontaire d'un modem et d'une connexion WIFI, qui ont un coût. Ces éléments doivent donc être pris en compte dans le débat. Dans tous les cas, le marché sera lancé en demandant aux candidats d'étudier sérieusement la solution fibre afin de pouvoir comparer les avantages et inconvénients des différentes solutions techniques. Il sera retenu la meilleure solution technique et financière qui ressortira des offres déposées par les candidats.

Christian MANABERA demande si l'installation de la fibre à proximité des points de collecte permettra également de mettre en place une vidéosurveillance. Dominique GONELLA, initiateur de ce projet, répond que la Société INEO (sous-traitant de Gers Fibre) a établi un devis jugé trop onéreux. Le montant devrait donc être revu à la baisse et une nouvelle proposition de prix est attendue.

Le Président précise qu'une solution en règle avec la législation est actuellement en cours d'étude. Afin de permettre aux communes de faciliter le financement de ce dispositif de vidéosurveillance, Jérémy LAGARDE préconise la constitution d'un groupement de commandes. Il ajoute qu'une aide globale de l'Etat dont le montant est estimé à environ 40% des dépenses, pourrait être accordée et répartie entre les communes. Dominique GONELLA répond que la gendarmerie est en attente d'une liste de sites concernés et qu'un dossier pourra ensuite être constitué et faire l'objet d'une demande de DETR. Patrice SUAREZ confirme que le groupement de commandes est tout à fait réalisable. Toutefois, il précise que le SIDEL ne pourra pas porter ce projet pour le compte des communes étant entendu que son Président ne détient pas le pouvoir de Police.

Frédéric GARDEIL demande si des badges seront remis aux Associations et aux Ecoles pour quantifier les dépôts de déchets. Le Président répond que dans un premier temps la réflexion est menée sur les déchets des particuliers. Le dispositif concernant les déchets issus des professionnels non-ménagers (dont les collectivités,) sera étudié dans un deuxième temps en groupe de travail. Philippe BATTISTON ajoute que les déchets déposés sur les parkings sont également concernés.

Le Président informe ensuite les membres présents que dans le cadre de la mise en œuvre de la Tarification Incitative, une enquête doit être réalisée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Distribution des badges/cartes pour les particuliers et des puces pour les bacs des producteurs non ménagers ;
- Constitution du futur fichier clients (association cartes-usagers ou puces-Producteurs non ménagers) ;
- Communication et sensibilisation des usagers.

Il précise que cette tâche peut être confiée à un prestataire. Toutefois, le groupe de travail a fait le choix de réaliser cette enquête en interne pour une meilleure efficacité. En effet, les techniciens du SIDEL ont une parfaite connaissance du terrain et travailleront en binômes avec des contractuels et en partenariat avec les communes.

Le Président poursuit pour faire un point sur les fiches « synthèse » qui seront adressées à chaque commune pour valider tous les points d'apport volontaire. Un exposé détaillé de ces fiches est développé à l'attention des membres présents. Patrice SUAREZ précise que ces documents doivent être validés par les communes et retournés au SIDEL. Ils seront ensuite transmis au Maître d'œuvre chargé d'établir les déclarations de travaux pour vérifier la présence de réseaux concessionnaires notamment dans le sous-sol. Le SIDEL transmettra alors une fiche « bilan » à chaque commune, qui conclura sur la faisabilité du point et qui donnera lieu, le cas échéant, au dépôt d'une déclaration préalable au titre de l'urbanisme. L'étape finale consistera pour les communes à valider chaque point au moyen d'une délibération.

Philippe BATTISTON demande à quelle date les communes devront retourner ce document. Patrice SUAREZ répond que le SIDEL doit réceptionner ces éléments au plus tard avant l'été prochain.

Il est ensuite rappelé le contexte règlementaire relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « anti-gaspillage » imposant le tri à la source des biodéchets. Cette disposition entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les collectivités sont chargées de proposer des moyens pour permettre aux usagers de respecter cette obligation. Le SIDEL s'est donc engagé dans cette démarche par la dotation renforcée de composteurs individuels et la mise en place d'aires de compostage collectif. Une campagne d'affichage sera réalisée dans les prochains jours dans les mairies, sur les points de regroupement les plus fréquentés et sur des panneaux publicitaires disponibles.

Corinne QUEVILLY demande si les usagers bénéficient d'explications sur la fabrication du compost lors de la dotation du matériel. Il est répondu qu'une formation aux techniques du compostage est systématiquement dispensée à l'utilisateur lors de la remise du composteur.

Corinne QUEVILLY demande si un suivi est effectué sur les aires de compostage collectif. Il est répondu qu'un référent est désigné sur chaque site et que des contrôles sont réalisés par le SIDEL notamment pendant la première année. Sur la commune de Lectoure, l'aire de compostage de la Cité Bagatelle fonctionne très bien.

Philippe BATTISTON demande si l'urbanisme doit être consulté pour chaque implantation de colonne. Patrice SUAREZ répond que chaque point d'apport volontaire fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'urbanisme et que la consultation de l'ABF sera donc automatique pour tous les secteurs qui le nécessitent.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H50.

**Le Secrétaire de séance,  
Corinne QUEVILLY**



**Le Président du SIDEL,  
Patrice SUAREZ**

